

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023- 327

**Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage  
avec la société Base Sécurité pour de la surveillance  
du Stade Municipal – Période du 10/10/2023 au 03/12/2023**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** une période temporaire de sous-effectif sur les postes de gardiens de stade municipal liée à un agent en arrêt maladie et un autre en congés,

**Considérant** une offre d'emploi mise en ligne en amont et restée sans candidature,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et le gardiennage du Stade Municipal sis 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance (93360),

**Vu** la proposition émanant de la société Base Sécurité,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1**

Il sera procédé à la passation d'un contrat de prestation de service sécurité et gardiennage entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société BASE SECURITE, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500) représentée par sa Présidente, Mme Liga VELOSO.

**Article 2**

Le contrat est valable pour la période du 10 octobre 2023 au 03 décembre 2023.

**Article 3**

Le montant annuel de la prestation de sécurité et gardiennage est de 7 383,75 euros HT, soit 8 860,50 euros TTC.

**Article 4**

Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 octobre 2023.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13/10/2023



**Christian DEMUYNCK**

Approuvé et enregistré en préfecture  
N°2023-10-08-0084-BM-DGS-2023327-AR  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »